



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Cinq Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET - G. BARRA - JL. GIRAUD, **Adjoints**
S. ALLEG - J-M. BAGNIS - N. BARRECA - A. DUBOIS - E. MENUT - A. PELLEGRINO -
J. HENSELER - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI - M. RAYNAUD,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à A-M. GAUBERTI) S. LELUIN (pouvoir à R. AUBAULT) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

CONSEIL DEPARTEMENTAL 83 DEMANDE DE TRANSFERT DE LA DOMANIALITE DE LA RD 219

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code de la voirie routière.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire expose que la RD 219 va être très prochainement située en agglomération, il s'agit d'un axe structurant pour le village et pour les tourrettans.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil départemental 83, un accord de principe pour transférer cette voie dans le domaine public communal.

Les conséquences de cette incorporation sont connues, notamment l'entretien de la voirie est à la charge de la commune.

Pour rappel, le conseil départemental 83 a réalisé en 2018 des travaux importants de profilage de la chaussée ainsi que la mise en conformité des dispositifs de sécurité existants.

CONSIDERANT que le transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal de la RD 219.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE